Campagnes de haine :

les preuves s'accumulent

Decion Con — Voir page 4

INCROYABLE MAIS VRAI...

http://freedommag.org/french/

A PROPOSITION DE LOI de Madame Catherine Picard a donc pour objectif d'instaurer un délit de manipulation *mentale* et de mettre en place une procédure de dissolution à l'encontre des personnes morales à caractère sectaire, qui pourrait être initiée à la requête de tout intéressé.

Fort bien, Madame la Députée. Relisez Voltaire, il est intéressé par dissolution de l'Église catholique, et a préparé un dossier très complet sur la question. Diderot est intéressé par la fermeture des couvents. Léon Bloy a tout préparé pour que puisse être dissoute la secte des bourgeois, et Georges Bernanos celle des imbéciles... Si vous préférez une démarche moins littéraire, vous trouverez dans les films de Costa Gavras ou de Boisset tous les éléments pour préparer la dissolution de la police et de l'armée. La loi dont vous rêvez, si elle avait existé dans le passé, aurait provoqué une belle foire d'empoigne.

Cette proposition extraordinaire, car elle construit une autoroute pour sortir rapidement de la démocratie. L'existence même d'un État de droit présuppose que le droit s'appuie sur des critères objectifs, factuels, qui imposent à l'arbitraire de se tenir à respectueuse distance de la décision de justice. Un délit flou dans sa définition, impossible à identifier sans entrer dans une querelle d'opinion, est contraire au concept de droit et notamment aux droits de la défense.

L'essentiel de cette proposition de loi est simple, il a été amplement testé dans d'autres états. La Russie stalinienne, par exemple, a pu condamner à des peines de prison des responsables Témoins de Jéhovah « parce qu'une lecture excessive de la Bible est nuisible à l'équilibre mental » et qu'il fallait protéger les victimes de ces agissements. Les psychiatres d'Union Soviétique étaient d'ailleurs les experts officiels pour évaluer les déviations mentales dangereuses, ils avaient même défini le concept de simulation pour désigner les citoyens qui persistaient à présenter toutes les caractéristiques de bons époux, bons pères de famille et bons travailleurs. Leurs travaux sur la manipulation mentale étaient à la dela recherche psychiatrique... et le sont toujours. On sait ce qu'il advint de cet usage du mental dans l'exercice de la

L'expérience a été faite. Les conclusions en sont connues. Curieusement, en Europe occidentale, la seule loi jamais votée sur la manipulation mentale fut instaurée par le régime de Mussolini pour se débarrasser de l'opposition communiste.

Incroyable mais vrai : une proposition de loi, en France, sur le « délit de manipulation mentale ».

LE GLAS DE LA DÉMOCRATIE

18 DÉPUTÉS VOTENT UNE LÉGISLATION D'EXCEPTION

n texte ferait-il entrer la France dans le peloton des pays à vocation totalitaire ? 97 % des élus ne s'étaient pas déplacés, seul 18 députés ont voté.

La proposition de loi de M^{me} Picard, présidente du groupe d'étude sur les sectes à l'Assemblée, permettrait au gouvernement de prendre des mesures répressives à l'égard des minorités religieuses par le biais d'une législation d'exception.

Cette loi, qui sera discutée par le Sénat à l'automne, menace libertés directement démocratiques et provoque un tollé général aussi bien des organisations de droits de l'homme que de la part de responsables religieux.

La liberté ne se divise pas

Le pasteur Jean-Arnold de Clermont, président de la Fédération protestante de France, a dénoncé à plusieurs reprises la tentation toujours présente de l'Etat de fixer des limites à la liberté religieuse, car « la liberté religieuse ne se divise pas ». Réagissant avec véhémence sur France Info, il s'écrie : « Nous sommes tous visés par ce texte. [...] Je tiens le pari qu'un jour ou l'autre, à travers l'une ou l'autre de nos communautés protestantes en France, nous serons condamnés. »

L'Église catholique, par la voix de Jean Vernette, Délégué de l'épiscopat pour la question des sectes, voit dans la législation anti-sectes « la fusée porteuse d'une lutte anti-religieuse ». « Dans certains pays de l'Est, des baptistes, pentecôtistes, évangéliques, orthodoxes, ont été pendant des décennies inculpés et placés en clinique psychiatrique en s'appuyant sur des dispositions voisines. » (La *Croix*, 20 juin 2000)

Le Pape Jean-Paul II lui-même a récemment rappelé au nouvel ambassadeur de France au Vatican que « *la liberté religieuse concerne* toutes les religions, y compris celles qui sont très minoritaires ».

Dans un autre registre, le réseau Voltaire, association de défense des libertés fondamentales et de la laïcité, condamne dans un communiqué de presse « des dispositions attentatoires aux libertés et à la laïcité ».

« Le droit d'association est une *liberté constitutionnelle »*, rappelle l'association, avant de souligner que le concept de «manipulation mentale est d'ordre subjectif et ne peut être usité dans le droit républicain ». Le réseau Voltaire rappelle conclusion : « Par le passé, cette qualification pénale n'a été utilisée dans aucune démocratie, l'exception de l'Italie des années de plomb. »

Pour sa part, le professeur François Chevalier, agrégé de droit public à l'Université de Paris XII conclut ainsi son étude exhaustive publiée le 20 juin à propos de la proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale : « En définitive, il apparaît que la proposition de loi projetée soulève les plus sérieuses réserves quant à sa compatibilité tant avec la Constitution qu'avec la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme. » (voir encadré

Une série de tentatives avortées

La proposition de loi Picard n'est que le dernier avatar de plusieurs tentatives récentes pour parvenir à une législation qui accorderait au gouvernement le pouvoir de dissoudre des groupes — en visant clairement des groupes religieux qui ne lui plaisent pas. Ces tentatives, qui ont rencontré une forte opposition, avaient jusqu'alors avorté.

La dernière proposition de loi de ce type, déposée en décembre par le sénateur Nicolas About, a été vite modifiée car il était évident que ses articles pouvaient facilement être appliqués aux partis politiques, aux anti-religieux groupes soutenaient cette proposition et même aux grandes religions.

Le projet de loi About — un dispositif destiné à compléter la loi du 10 janvier 1936 — avait suscité de vives protestations aussi bien en France qu'à l'étranger.

Déposée à peu près en même temps que le projet du sénateur About, la proposition du Maire de Paris, Jean Tiberi, allait encore plus loin en inventant des zones d'exclusion qui seraient interdites à certaines religions.

Une loi d'exception

On ne peut manquer d'associer cette tentative d'introduction dans le droit français du délit de manipulation mentale avec la loi dite du *plagio* qui fut votée en 1930 par l'Italie fasciste pour combattre les communistes que l'on accusait de pratiquer la manipulation mentale. L'article 603 du code pénal Italien était libellé ainsi : « Quiconque soumet une personne à son propre pouvoir, de sorte qu'elle soit réduite à un état de suggestion totale, est puni de la peine de réclusion de cinq à quinze ans ».

Cette loi fut par la suite étendue, comme toutes les lois d'exception, à des catégories plus larges.

C'est ainsi que les adversaires de la légalisation de l'homosexualité utilisèrent le délit de plagio en prétendant que des adultes avaient converti des jeunes gens à l'homosexualité en les manipulant mentalement. Plus récemment, on tenta d'appliquer ce délit à un prêtre catholique, ce qui fut à l'origine d'un énorme scandale en Italie.

Finalement, en 1981, la Cour Constitutionnelle italienne abrogea le plagio qu'elle considérait comme contraire à la Constitution en raison de son caractère vague et douteux. Elle jugea que ce délit était une menace pour la démocratie.

Les opposants à la proposition de Picard en dénoncent principalement son caractère flou qui ouvre la porte à une application arbitraire; de plus, il abolit purement et simplement le principe de la libre volonté des individus. Plus extrême encore que le plagio, le texte français réalise la prouesse de s'appliquer à des individus qui auront consenti de leur plein gré à participer aux activités du groupe incriminé. Les membres de ces groupements, dès l'adoption du texte, ne seront plus considérés comme aptes à décider de leur propre vie.

La proposition de loi Picard enfonce ainsi ouvertement la brèche ultime dans les remparts qui garantissent encore une certaine liberté individuelle aux citoyens francais

Violations des Droits de l'Homme

De nombreuses voix se sont élevées dans le monde contre l'orientation de la politique française à l'égard des minorités religieuses initiée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS), organisme situé directement sous le premier ministre et présidé par Alain

Son rapport annuel pour 1999, qui recommandait une législation spécifique dont la proposition de loi Picard est le reflet, a été dénoncé dans ses propres rangs comme répressif et inadapté.

Les actions de la MILS, comme le soulignent de nombreux experts aussi bien en France qu'à l'étranger, violent les principes démocratiques établissant la liberté de conscience et sont en contradiction avec le principe de séparation des Églises et de

Une tempête de protestations

Des violations des Droits de l'Homme ont été dénoncées dans plusieurs rapports émanant d'instances telles que l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, le Département d'État Américain, ou la Fédération Internationale des Droits de l'Homme d'Helsinki (IHF).

Dans son rapport 2000, l'IHF relève que « la tolérance religieuse en France a été mise à mal par l'action des pouvoirs publics ». Au sujet de la proposition de loi présentée par le sénateur About, le rapport indique : «Son champ d'application dépasse de beaucoup la religion — et si elle est approuvée par la Chambre des Députés —, elle éliminera dans le même temps la liberté d'association en France. Étant donné les sentiments actuels envers les minorités religieuses en France, cette loi peut être perçue comme une tentative pour faire disparaître le statut légal et administratif des minorités. »

Publiquement mise en cause par Alain Vivien, la Fédération Internationale d'Helsinki vient de lui répondre dans une lettre signée de son directeur exécutif, Aaron Rhodes (voir encadré p. 3) : « Je suis embarrassé pour vous et pour vos concitoyens français, par le recours que vous faites à des méthodes de dénonciation et d'insinuation qui nous rappellent celles dont nous faisons l'objet de la part de régimes totalitaires et rétrogrades, simplement parce que nous les rappelons à leur obligation de respect des normes de droit international en matière de droits de l'homme. »

Des sources douteuses

Les rapports parlementaires auxquels se réfère la proposition de loi Picard dans son préambule ont tous fait l'objet des critiques les plus vives de la part d'experts en droit et en religion, sociologues et universitaires de renom. Mgr Vernette déclare dans La Croix du 20 juin, évoquant la liste noire de 172 groupes établie par la Commission parlementaire de 1996 : « La liste est erronée, tout le monde en convient. Mais aucun des groupes ainsi accusés à tort et soumis par la suite à lynchage médiatique n'a pu obtenir sa réhabilitation. »

Ainsi, les prémisses même sur lesquelles s'appuie implicitement la nouvelle proposition de loi Picard sont issues d'un travail mené dans l'ombre et peu sérieux. Plusieurs des membres de ces commissions se sont par ailleurs illustrés depuis des années par leur acharnement à l'encontre des nouvelles formes de spiritualité.

La MILS se gausse des avertissements de la communauté internationale qui continuent pourtant de s'accumuler à l'encontre de l'orientation du traitement que la France réserve aux droits de l'homme. C'est pourquoi des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour exiger la dissolution de la MILS.

Si la France veut rester fidèle à elle-même, pays des droits de l'homme, cette loi ne doit pas être

À chacun de décider, en son âme et conscience, de se mobiliser ou non pour la défense des libertés, alors que résonne encore l'écho des mots de B. Brecht:

« Vous, apprenez à voir, au lieu de regarder. Bêtement. Agissez au lieu de bavarder. Voilà ce qui a failli dominer une fois le monde. Les peuples ont fini par en avoir raison. Mais nul ne doit chanter victoire hors de saison .

(La résistible ascension d'Arturo Ui)

Danièle Gounord



L E T T R E O U V E R T E

Président de la République française

Monsieur Jacques Chirac

La Fédération

internationale

d'Helsinki a dénoncé

« diverses formes de

persécutions de fait »

dans ce pays.

(Extraits de la Lettre ouverte publiée le jeudi 20 avril 2000).

Monsieur le Président,

Nous avons signé cette lettre afin de témoigner de notre profonde préoccupation devant la discrimination religieuse pratiquée par la « Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes » (MILS), rattachée au bureau du Premier Ministre.

Certains d'entre nous, dont vous trouverez les noms ci-dessous, ont récemment participé à une commission d'experts lors d'une audience publique à Paris, au cours de laquelle nous avons pu entendre les témoignages de ceux qui ont personnellement souffert de la discrimination et des abus de la MILS. Si vous aviez été présent, Monsieur le Président, nous ne doutons pas que vous auriez vous-même été atterré. Devant une assemblée nombreuse et gagnée par l'émotion, ceux qui sont persécutés en France pour leurs croyances religieuses ont pu, pour la première fois, raconter leur histoire.

Seules trois chaises sont restées vides. Elles avaient été réservées pour le président de la MILS, Alain Vivien, le sénateur et membre de la MILS Nicolas About et le maire de Paris Jean Tibéri, qui avait appelé à la création de « zones d'exclusion » pour les membres de minorités religieuses. Mais ces derniers ont décliné l'invitation à venir défendre leurs actions devant une commission des droits de l'Homme.

Malheureusement, la MILS ne respecte ni la constitution française, puisque son existence même en viole les principes fondamentaux, ni les textes de référence en matière de droits de l'Homme adoptés par le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et la Cour européenne des droits de l'Homme. En fait, la MILS

a vu le jour après qu'une commission parlementaire a décrété que 172 mouvements religieux devraient désormais porter l'étiquette de « secte ». Cependant, le mois dernier, le tribunal de Paris a estimé que les méthodes de la commission, dont Jacques Guyard est le président, ne constituaient pas « une enquête sérieuse » et faisaient preuve de parti pris.

Il n'est donc pas surprenant que l'intolérance de la MILS ait suscité une réprobation internationale. La Fédération internationale d'Helsinki a dénoncé « diverses formes de persécutions de fait » dans ce pays. Le Département d'État américain a critiqué le gouvernement français pour « intolérance et non-objectivité ».

Cependant, ignorant délibérément ces critiques, le sénateur Nicolas About, membre

de la MILS, déposait le 16 décembre dernier une proposition de loi qui fut adoptée par le Sénat lors d'une séance où, ce jour-là, l'assistance se trouvait être réduite à quelques membres. Son objet est simple : dissoudre les mouvements religieux dont les croyances et les pratiques déplaisent au gouvernement. L'un des sénateurs partisans de cette proposition de loi a d'ailleurs ouvertement reconnu qu'elle permettrait de contourner l'importune nécessité d'accorder aux religions visées leurs droits en bonne et

« La dissolution, une décision politique, présente également l'avantage de ne

Le sénateur About est député de l'Assemblée parlementaire au Conseil de l'Europe. En juin 1999, cette assemblée a adopté des textes sur les droits de

il est interdit aux États de faire une distinction entre les différentes croyances et de créer

est un affront à la République, et de prendre des mesures afin d'entamer le dialogue avec les mouvements religieux qu'elle a marqué du sceau de la destruction. Il est un fait incontournable : qu'ils pratiquent une religion minoritaire ou majoritaire, les citoyens français ont droit, de par la constitution, à la liberté de religion, à la liberté d'association et à la liberté d'expression. Et il est en votre pouvoir de faire respecter ce droit.

pas emprunter les voies judiciaires, dans lesquelles les sectes savent si bien manœuvrer. »

« Selon l'article 9 de la Convention Européenne sur les droits de l'Homme,

une hiérarchie des crovances ... » Nous vous sollicitons, Monsieur le Président, d'obtenir la dissolution de la MILS, qui

LES DIVERSES AFFILIATIONS DES MEMBRES SONT UNIQUEMENT MENTIONNÉES POUR RAISONS D'IDENTIFICATION

Nancy Lee Atkins

Directrice Toledo Metropolitan Mission, Toledo, Ohio, USA

La Révérende Machrina L. Blasdell Directrice

Interfaith Council of Contra Costa County, Walnut Creek, California, USA Ed Bloch

Lee Boothby

International Commissior for Freedom of Conscience Washington, D.C., USA

Mary Lu Bowen

La Révérende Mamie Bryant

Pasteur principal Hollis Avenue United Church of Christ, Hollis, New York, USA

James S. Burton Directeur général Greater Dayton Christian Connections, Dayton, Ohio, USA

Le Révérend Docteur Calvin O. Butts III

Président
Pasteur, Council of Churches of the
City of New York
Abyssinian Baptist Church, New York,
New York, USA

Directeur générai J.M. Dawson Institute of Church-State Relations Baylor University, Waco, Texas, USA

Professeur Francis Dessart Conseil pour les droits de l'Homm et la liberté religieuse, Belgique

James V. Dougans Coordinateur du min Indiana Partners for Christian Unity and Mission, Indianapolis, Indiana, USA

Dan Fefferman

Directeur général International Coalition for Religiou Freedom, Washington, D.C., USA The First Church of Christ, Scientist Boston, Massachusetts, USA

Rabbin Kenneth Fradkin New Jersey

M. John Patrick Gilroy Président du conseil Peace with Justice, Broome County Council of Churches Binghamton, New York, USA

Arthur I. Golden First Presbyterian Church in Jamaica, Jamaica, New York, USA.

Imam Baqui Hamed

Le Révérend Robert E. Hanson

Directeur général Interreligious Council of Central New York, Syracuse, New York, NY, USA

Le Révérend Gary L. Harke Directeur général Pennslyvania Council of Churches, Harrisburg, Pennsylvania, USA

Le Révérend Dr. John E. Hiemstra Directeur génèral Council of Churches of the City of New York, New York, NY, USA

Pasteur Robert Hostetter Premier pasteur de l'Eglise Protestan Libérale de Bruxelles Directeur des émissions de Radio/ TV protestantes en langue française Belgique Le Révérend Docteur Arleon L. Kelley Directeur général à la retraite, New York Fellowship of Churches National Association of Ecumenical and Interfaith Staff, Albany, New York, USA

M. Stan Koehler Directeur général Meditation Awareness Network New York, NY, USA

Joël LabruyèrePrésident de l'Omnium des Libertés,

Le Révérend Charles R. Landon, Jr. Directeur général Churches United of the Quad City Area, Rock Island, Illinois, USA

Mikhail Levdanski

Docteur James Lewis
Department of Religious Studies
University of Wisconsin,
Madison, Wisconsin, USA

Le Révérend N.J. L'Heureux, Jr. Directeur général Queens Federation of Churches, Richmond Hill, New York, USA Secrétaire et président d'Assemblée, Commission sur la Liberté Religieuse National Council of the Churches of Docteur Franklin H. Littell Professeur d'études sur l'Holocauste et le génocide Richard Stockton College of New Jersey, Pomona, New Jersey, USA

Docteur David Little Harvard Divinity School, Cambridge, Massachusetts, USA

Le Révérend Allen D. MacLean

Queens Federation of Churches, Richmond Hill, New York, USA Le Révérend James C. Miller

Ministre principal Rhode Island State Council of Churches, Providence, Rhode Island, USA Le Révérend James Murphy

Capital Region Ecumenical Organization, Scotia, New York, USA

Le Révérend Jim Nicholls « Voice of Freedom », USA

Le Révérend Jon Norton Ministre principal Synode de New York, Reformed Church in America, Tarrytown, New York, USA

Le Vénérable Piyatasse

Le Révérend Docteur John L. Pratt, Sr. Président Brooklyn Council of Churches, Brooklyn, NY, USA

Abdelkader Rhamani Academie Berbère d'Echanges et de Recherches Culturelles France

Le Révérend George Robertson Professeur de religion Maryland Bible College, USA

Melissa Rogers Conseil général Comité Baptiste des Affaires Publiques Washington, D.C., USA

Daoud Rosser-Owen

Association for British Muslims, London, England

Kheled Saffuir Islamic Institute, Washington, D.C., USA Irving Sarnoff

Friends of the United Nations, Los Angeles, California, USA Le Révérend Lars J. Silverness Aumônier honoraire

JFK Protestant Chapel, John F. Kennedy International Airport, New York, USA

L'Honorable Révérend Francis C. Spataro, D.D.
Evêque, St. Peter and St. Paul
Independent Evangelical Lutherar
Church, Astoria, New York, USA

John M. Swomley, Ph.D Americans for Religious Liberty, Kansas City, Missouri, USA

Le Révérend Monseigneur Hilarios Ungerer, D.D. Archevêque Eglise Catholique Libre d'Allemagne Munich, Allemagne

Le Révérend K. Gordon White Secrétaire général adjoint Consultant pour l'Union des Eglises, Lowell, Massachusetts, USA

Le Révérend Docteur G.S. Wilson

Professeur en sciences humaines Strayer University, Virginia, USA Le Révérend Wesley H. Wakefield

Archevêque général The Bible Holiness Movement, Vancouver, B.C., Canada Le Révérend Hugh Wire Ministre à la retraite Eglise Presbytérienne USA, Berkeley, California, USA

Censure française

PERSONNALITÉS représentant des groupes religieux traditionnels: chrétiens, bouddhistes, musulmans ou juifs, et des organisations de défense des droits de l'homme, ont récemment signé 3 lettres ouvertes au Président de la République et au Premier Ministre. 52 hommes et femmes de bonne volonté qui se sont émus de la chasse aux sorcières menée en France contre les minorités philosophiques et spirituelles au point de vouloir attirer l'attention des plus hauts responsables de l'État et du grand public sur la inquiétante de la montée discrimination.

L'International Herald Tribune, situé à Paris, et un grand quotidien du soir acceptèrent de publier les Lettres ouvertes.

Mais leurs signataires allaient se heurter à la censure insidieuse qu'exerce dans notre pays la pensée unique.

Défendre le pluralisme religieux et la liberté de conscience est aujourd'hui si politiquement incorrect que France Soir dut faire publiquement amende honorable... pour avoir publié dans ses colonnes un texte de soutien aux droits des minorités.

Le Révérend L'Heureux, président de la Fédération des Églises du Queens à New York, qui fédère près de 300 églises américaines au sein du Conseil mondial des Églises, et secrétaire du Comité pour la Liberté religieuse du Conseil national des Églises du Christ aux États-Unis, exprime son sentiment en ces termes:

«Ces événements ont renforcé nos inquiétudes concernant la situation française. Nous avions réalisé que des menaces pesaient sur la liberté de conscience, mais de toute évidence la liberté d'expression est menacée également. »

Éthique et Liberté a tenu a reproduire dans leur quasi-intégralité le texte des 2 lettres ouvertes afin de vous laisser juge.

De graves obstacles constitutionnels

Extrait de l'analyse de F. Chevallier, professeur agrégé de droit public

on seulement la loi donne n'obéit pas aux exigences du principe aux différentes autorités, administratives judiciaires, des pouvoirs définis dans des termes tels qu'ils peuvent être exercés dans le plus grand arbitraire, mais elle se heurte à de graves obstacles constitutionnels.

Un texte imprécis L'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme énonce : «La loi ne peut établir que des peines **strictement**

et évidemment nécessaires ». Or compte tenu des dispositions actuelles du Code Pénal et de la variété des incriminations qu'il contient permettant de réprimer les abus d'autorité ou d'influence, il est très difficile de pouvoir justifier de la nécessité d'une incrimination telle que la *manipulation mentale* dont au demeurant les contours ne peuvent qu'être d'une imprécision contraire aux exigences constitutionnelles.

Deuxième critique : la proposition

de la légalité des délits.

Ces exigences constitutionnelles sont très nettes : pour que le principe de légalité des délits soit respecté, il ne suffit pas que le délit soit prévu par la loi, encore faut-il que la loi définisse les infractions en termes suffisamment clairs et précis pour exclure l'arbitraire ».

Or le projet comporte une incrimination (article 10) qui, pour le moins, manque de précision. Outre les lacunes évidentes de rédaction (que peuvent être des *pressions graves* en dehors des cas de violences ou de menaces dont le texte dit qu'elles sont hors sujet?) le texte, dans sa rédaction, permet, en réalité, de poursuivre n'importe quelle personne, physique ou morale, et même plus, n'importe quel groupement, et de les faire condamner à des sanctions extrêmement graves, notamment par le jeu de renvois du texte sur luimême, sans même que soit précisés

de manière claire les faits qui pourraient lui être reprochés.

La question de la liberté

troisième critique constitutionnelle, la plus grave, est en

rapport avec la question de la liberté. Le texte incrimine le fait pour une personne d'avoir convaincu une autre personne d'agir, contre son gré ou non, selon des modalités qu'a posteriori le juge considérerait comme

lui étant « gravement préjudiciable ». L'article 1 de la Déclaration des Droits de l'Homme dispose que : «Les Hommes naissent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité publique. »

Ce texte pose un postulat, celui de la liberté des hommes en droit. Dès lors, tout individu peut réclamer le bénéfice de cette liberté et exiger que cette liberté ne soit pas contestée.

Il serait inconcevable que le

législateur puisse écarter ce postulat de liberté en considération d'une activité ou d'un acte particuliers en postulant, en définitive, que les hommes sont libres en droit sauf pour l'exercice de telle ou telle catégorie d'activité de la vie privée.

D'autre part, l'article 4 de la Déclaration dispose que : «La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à **autrui.**»

Dès lors se pose la question de la constitutionnalité d'une mesure législative destinée à assurer la protection non d'autrui mais des individus contre eux-mêmes. En effet, la Déclaration des Droits de l'Homme permet, sans discussion possible, de restreindre la liberté de chacun en vue d'éviter que l'exercice de la liberté des uns puisse nuire aux autres. Mais c'est indubitablement porter une atteinte inconstitutionnelle à l'exercice de la liberté que de vouloir assurer la protection de celui-là même dont l'article 1 de la Déclaration déclare

qu'il est libre en droit. C'est une chose de vouloir protéger quelqu'un contre les conséquences sur sa vie ou son intégrité physique d'un accident de la circulation, c'en est une autre de vouloir le protéger contre ses opinions *même religieuses*.

Violation de la **Convention Européenne** des Droits de l'Homme

En définitive, il apparaît que la proposition de loi projetée soulève les plus sérieuses réserves quant à sa compatibilité tant avec la Constitution qu'avec la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme. En effet, la Cour Européenne des Droits de l'Homme ne pourrait que considérer qu'il y a violation des dispositions de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui garantit la liberté d'association (article 11), la liberté d'expression (article 10) et l'interdiction de la discrimination (article 14).

E T T R E O U V E R T E

Premier Ministre de France

Monsieur Lionel Jospin

« Diverses formes

... des enfants

de persécution de fait

se sont développées.

appartenant à des

religions minoritaires

ont été désignés

comme membres de

tel culte dans leur

école ou leur quartier. »

Fédération Internationale d'Helsinki

(Texte de la Lettre ouverte publiée le 14 juin 2000)

Cher Monsieur Jospin,

Aujourd'hui se tient une audience publique du Comité des relations internationales du Congrès américain sur l'intolérance religieuse en France, en Allemagne et en Autriche.

Cette audience tombe à pic car dans huit jours l'Assemblée nationale française aura à voter un projet de loi dangereux et répressif dont le but est d'interdire les religions minoritaires en France.

Pour éviter un débat public et un examen par les organisations internationales de défense des droits des l'homme, cette loi a été subrepticement introduite dans le calendrier de vote à la fin du mois de mai et suit tranquillement son chemin à l'Assemblée

Le préambule de ce projet de loi stipule son intention discriminatoire de paralyser les activités des organisations sectaires. Aucune tentative n'est faite pour définir le mot secte, terme péjoratif utilisé en France pour étiqueter injustement pas moins de 172 minorités, parmi lesquelles les Baptistes, religion du président et du vice-président américains, les Mormons et les Témoins de Jéhovah.

Cette législation extrémiste et antidémocratique est la conséquence de l'hystérie attisée par la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) présidée par Alain Vivien. Bien que la France, à cause de la MILS, ait fait l'objet de sévères critiques

de la part du ministre des Affaires étrangères américain et des mouvements pour les droits de l'homme, la MILS n'a ni interrompu ni ralenti sa guerre implacable violant la constitution française et les traités internationaux sur les droits de l'homme dont la France est signataire.

Dans son rapport 1999 sur l'intolérance religieuse, la Fédération Internationale d'Helsinki a mis en évidence une série d'actions discriminatoires de la part du gouvernement français contre des minorités religieuses, actions dues à l'existance de la MILS :

 $\mbox{\tt \textit{w}}$ Diverses formes de persécutions de fait se sont développées. Les religions minoritaires ont été publiquement marginalisées et stigmatisées... des enfants appartenant à des religions minoritaires ont été désignés comme membres de tel culte dans leur école ou leur quartier. »

> En dépit de l'appel à la tolérance religieuse du Comité pour les droits de l'homme des Nations Unies, du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'intolérance religieuse, de la Direction du Conseil d'administration des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne pour les droits de l'homme, la MILS persiste à ignorer tous les principes des droits

En tant que Premier ministre, vous seriez probablement mortifié d'entendre comparer la France au gouvernement chinois. Et pourtant, si ce projet de loi est voté, il va détruire les libertés mêmes qui différencient la France de la Chine en mettant entre les mains du gouvernement le pouvoir de dissoudre toute organisation religieuse que l'État désapprouve, sous les prétextes les plus superficiels.

Quand les Chinois ont interdit certaines croyances minoritaires en octobre dernier, ils ont déclaré que cette loi était nécessaire pour maintenir la stabilité sociale et pour protéger les intérêts du peuple. Aujourd'hui en France, ceux qui prônent l'intolérance se font l'écho des Chinois en répétant ces mêmes mots dénués de sens.

Le Parlement européen a critiqué le gouvernement chinois pour ses persécutions des minorités ethniques et religieuses, parmi lesquelles se trouvent non seulement Falun Gong, mais aussi les catholiques. Le Parlement a demandé au gouvernement chinois de garantir la démocratie,

Nous, qui avons en commun l'amour de la liberté religieuse, nous faisons l'écho de l'appel du Parlement européen. Nous vous prions, Monsieur le Premier ministre, de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour faire retirer ce projet de loi, au nom « de la démocratie, de la liberté d'expression, de la liberté de la presse, de la liberté d'opinion et de croyance ».

la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'opinion et de croyance religieuse.

LES DIVERSES AFFILIATIONS DES MEMBRES SONT UNIQUEMENT MENTIONNÉES POUR RAISONS D'IDENTIFICATION

Nancy Lee Atkins

Directrice Toledo Metropolitan Mission, Toledo, Ohio, USA

La Révérende Machrina L. Blasdell

Directrice
Interfaith Council of Contra Costa County,
Walnut Creek, California, USA

Directeur général The Interfaith Alliance of New York State, Latham, New York, USA

Lee Boothby International Commission

for Freedom of Conscience Washington, D.C., USA

Mary Lu Bowen

New York State Council of Churches Albany, New York, USA

La Révérende Mamie Bryant Pasteur principal Hollis Avenue United Church of Christ, Hollis, New York, USA

James S. Burton Directeur général Greater Dayton Christian Connections Dayton, Ohio, USA Le Révérend Docteur Calvin O. Butts III

Président Pasteur, Council of Churches of the City of New York Abyssinian Baptist Church, New York, New York, USA

Docteur Derek Davis

Directeur générai J.M. Dawson Institute of

Church-State Relations Baylor University, Waco, Texas, USA

Professeur Francis Dessart Conseil pour les droits de l'Homme et la liberté religieuse, Belgique

James V. Dougans

Indiana Partners for Christian Unity and Mission, Indianapolis, Indiana, USA

Willy Fautre Droits de l'Homme Sans Frontières,

Dan Fefferman

Directeur général International Coalition for Religious Freedom, Washington, D.C., USA

The First Church of Christ, Scientist
Boston, Massachusetts, USA

Rabbin Kenneth Fradkin

M. John Patrick Gilroy

Président du conseil Peace with Justice, Broome County Council of Churches Binghamton, New York, USA

Arthur I. Golden First Presbyterian Church in Jamaica, Jamaica, New York, USA.

Imam Baqui Hamed « Al-Islam in America », New York, NY, USA

Le Révérend Robert E. Hanson Directeur général Interreligious Council of Central New York, Syracuse, New York, NY, USA

Le Révérend Gary L. Harke

Directeur général Pennslyvania Council of Churches, Harrisburg, Pennsylvania, USA

Le Révérend Dr. John E. Hiemstra

Directeur général Council of Churches of the City of New York, New York, NY, USA

Pasteur Robert Hostetter

Premier pasteur de l'Eglise Protestante Libérale de Bruxelles Directeur des émissions de Radio/ TV protestantes en langue française Belgique

Le Révérend Docteur

Arleon L. Kelley
Directeur général à la retraite,
New York Fellowship of Churches
National Association of Ecumenical
and Interfaith Staff,
Albany, New York, USA

M. Stan Koehler

Directeur général Meditation Awareness Network, New York, NY, USA

Joël Labruyère Président de l'Omnium des Libertés, Paris, France

Le Révérend Charles R. Landon, Jr.

Directeur général Churches United of the Quad City Area, Rock Island. Illinois. USA

Mikhail Levdanski

Expert en études rabbiniques, New York, NY, USA

Docteur James Lewis
Department of Religious Studies University of Wisconsin, Madison, Wisconsin, USA

Le Révérend N.J. L'Heureux, Jr. Directeur général Queens Federation of Churches, Richmond Hill, New York, USA Secrétaire et président d'Assemblée, Commission sur la Liberte Religieuse National Council of the Churches of Christ in the USA Docteur Franklin H. Littell

Professeur d'études sur l'Holocauste et le génocide Richard Stockton College of New Jersey, Pomona, New Jersey, USA

Docteur David Little Harvard Divinity School, Cambridge, Massachusetts, USA

Le Révérend Allen D. MacLean

Queens Federation of Churches, Richmond Hill, New York, USA

Le Révérend James C. Miller

Ministre principal Rhode Island State Council of Churches, Providence, Rhode Island, USA

Le Révérend James Murphy

Capital Region Ecumenical Organization, Scotia, New York, USA

Le Révérend Jim Nicholls

Le Révérend Jon Norton

Ministre principal Synode de New York, Reformed Church in America, Tarrytown, New York, USA

Le Vénérable Piyatasse

Buddhist Council of New York, New York, NY USA

Le Révérend Docteur John L. Pratt, Sr.

Président Brooklyn Council of Churches, Brooklyn, NY, USA

Abdelkader Rhamani

Président Academie Berbère d'Echanges et de Recherches Culturelles, France

Le Révérend George Robertson Professeur de religion Maryland Bible College, USA

Melissa Rogers Conseil général Comité Baptiste des Affaires Publiques,

Washington, D.C., USA

Daoud Rosser-Owen

Président Association for British Muslims, London, England

Kheled Saffuir Islamic Institute, Washington, D.C., USA

Fondateur Friends of the United Nations, Los Angeles, California, USA

Le Révérend Lars J. Silverness Aumônier honoraire JFK Protestant Chapel, John F. Kennedy International Airport, New York, USA L'Honorable Révérend Francis C. Spataro, D.D.
Evêque, St. Peter and St. Paul
Independent Evangelical Lutheran Church,
Astoria, New York, USA

John M. Swomley, Ph.D

Americans for Religious Liberty, Kansas City, Missouri, USA

Le Révérend Monseigneur

Hilarios Ungerer, D.D. Archevêque Eglise Catholique Libre d'Allemagne, Munich, Allemagne

Le Révérend K. Gordon White

Secrétaire général adjoint Consultant pour l'Union des Eglises, Lowell, Massachusetts, USA

Le Révérend Docteur G.S. Wilson Professeur en sciences humaines Strayer University, Virginia, USA

Le Révérend Wesley H. Wakefield

Le Révérend Hugh Wire Ministre à la retraîte Eglise Presbytérienne USA, Berkeley, California, USA



RÉPONSE CINGLANTE À ALAIN VIVIEN

de la Fédération Internationale d'Helsinki

ISE EN CAUSE par une déclaration récente d'Alain Vivien (*Le Figaro* du 13 juin 2000), la Fédération Internationale d'Helsinki pour les Droits de l'Homme (IHF) répond au président de la MILS par une lettre ouverte disponible sur

Internet (http://www.ihf-hr.org/) L'IHF, qui représente trente-neuf Comités d'Helsinki et autres organisations de défense de droits de l'homme affiliés sur le territoire de l'OSCE, se dit *stupéfaite*.

« Je suis embarrassé, pour vous et pour vos concitoyens français, par le recours que vous faites à des méthodes

de dénonciation et d'insinuation qui nous rappellent celles dont nous faisons parfois l'objet de la part de régimes totalitaires et rétrogrades, simplement parce que nous les rappelons à leur obligation de respect des normes de droit international en *matière de droits de l'homme »*, écrit son président.

Après avoir rappelé que «*réduire le* débat sur la notion de liberté religieuse à des différences de points de vue entre la pensée "anglo-saxonne" et la tradition européenne n'a selon nous aucun sens », A. Rhodes ajoute : « Nous craignons que la législation que vous proposez puisse difficilement être ne peut que nous conforter dans notre jugée compatible avec la notion de

pluralisme religieux dans une société démocratique. »

« Finalement, nous comprenons que vous n'avez pas apprécié la mention de votre nom dans notre rapport de mars 1999 à l'OSCE, dans lequel nous précisions votre activité passée à la tête du mouvement antisecte français, questionnant indirectement votre indépendance en tant que président de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS). Cependant, nous nous étonnons de votre réaction calomnieuse à l'encontre de notre organisation. Cette réaction, toutefois, opinion. »

Les membres d'une minorité demandent l'asile politique aux États-Unis

proposition de loi Picard, les membres français de la religion raëlienne ont annoncé leur intention de déposer une demande collective d'asile politique aux États-Unis. Accusant la France de se livrer à des «nettoyages sur base religieuse», ils

E 22 JUIN, date du vote par annoncent vouloir émigrer pour l'Assemblée Nationale de la fuir les actions discriminatoires du gouvernement français envers les minorités religieuses.

Rappelons gu'en l'administration américaine avait accordé l'asile politique à une Allemande pour « discrimination religieuse ».



Campagnes de haine: les preuves s'accumulent

Nouvelles révélations devant la commission d'enquête sur la discrimination officielle à l'encontre des minorités spirituelles

ES UNS après les autres, des hommes et des femmes dont la carrière, la vie, les amitiés ont été détruites, sont venus apporter leur témoignage et désigner des responsables.

À Marseille, Lille, Lyon ou Rennes, les mêmes scènes se répètent : un public attentif remplit des salles pleines à craquer. Debout, débordant parfois jusque dans l'escalier, les gens se pressent pour entendre les victimes. Au fil des témoignages vrais et sincères se dessine un tableau sans fard, celui de la réalité de l'intolérance et de la

défense des droits de l'homme à l'issue de la première commission d'enquête publique réunie à Paris le 3 mars dernier. L'existence de cette Commission permanente d'enquête sur les violations de Droits de l'Homme en France a fait naître un formidable espoir parmi les membres des minorités spirituelles françaises qui, pour la première fois, ont la possibilité de s'exprimer dans une enceinte publique.

Cette structure a été créée pour dénoncer les actions contraires à la constitution et à la loi qui auraient été commises par la Mission Interministérielle de Lutte contre les

Le comité d'experts venu recueillir témoignages, dactylographiés pour enregistrement, comptait, aux côtés aux côtés du président de l'Omnium des Libertés, qui animait les débats, un psychosociologue, un juriste et un médecin expert en victimologie, auxquels se sont jointes différentes personnalités. Irving Sarnoff, vétéran de la lutte pour les droits civiques aux États-Unis, et fondateur des Amis des Nations Unies, Organisation Non Gouvernementale de défense des Droits de l'homme sous l'égide de laquelle s'est créée la première commission, est ainsi venu siéger à

Les personnes venues exprimer la discrimination dont ils ont été victimes dénoncent l'implication de la MILS et des principales associations dites anti-sectes.

À Marseille, un homme est venu raconter son parcours à la tête d'une coopérative deproduits biologiques. « Il y a 6 ou 7 ans, ma femme et moi avons adhéré à cette coopérative qui était en train plus ou moins de couler. On a retroussé nos manches pour remonter la situation. J'ai été élu président du conseil d'administration de la coopérative. Je ne fait jamais de prosélytisme. Ce sont mes opinions personnelles ». Sous prétexte que ses choix spirituels risquaient de donner une mauvaise image de la coopérative, celui qui l'avait redressée a donc été prié de quitter son poste.

Une femme a témoigné au nom d'un médecin et de son épouse, dont le centre de santé avait été envahi *au petit matin* par trois

bataillons de gendarmerie. *Certains* étaient vêtus de la tenue traditionnelle, d'autres d'une tenue de camouflage et portaient une mitraillette au poing. Les forces de l'ordre, trompées par les renseignements erronés fournis par les associations « anti-sectes », avaient confondu Vivez Soleil avec le Temple Solaire.

Une mère de famille ne pouvait plus recevoir ses amis membres de son mouvement spirituel chez elle sous peine de risquer de perdre la garde de ses enfants.

Un journaliste a expliqué qu'il avait été l'objet d'une campagne de diffamation et finalement renvoyé de la station de radio qu'il animait, car il avait diffusé un programme sur diverses expériences spirituelles.

motive une partie des accusations contre les minorités spirituelles ».

Nombre d'autres personnes ont apporté des témoignages de licenciements, de mise sur liste noire, de garde d'enfant retirée, de comptes bancaires fermés, de ruptures de contrats et de harcèlement, tout ceci du fait de leur appartenance à une minorité spirituelle.

Dans l'incapacité de démentir ou de contester les faits contenus dans les déclarations des témoins, la M.I.L.S a publié un communiqué de presse visant à discréditer ces témoignages émouvants auprès du public français.

Aux yeux de la M.I.L.S., le fait d'offrir un espace de libre expression à des hommes et à des femmes victimes de discrimination en raison de leurs croyances est *une* nouvelle forme d'agressivité sectaire. Ces tentatives dérisoires de désinformation ne font que souligner l'absence d'arguments objectifs dont dispose la MILS.

Des membres de la commission d'enquête.

haine, et de leurs effets sur la vie de citoyens français en raison de leurs religieuses croyances philosophiques, ou de leurs choix thérapeutiques.

Ces audiences ont été organisées par la Coordination des Associations et Particuliers pour la liberté de conscience formée par des groupes philosophiques, religieux et de Sectes (MILS) et par ses partisans, défenseurs d'un retour l'anticléricalisme.

Les seuls sièges restés vides furent ceux des responsables convoqués pour répondre de violation des droits de l'homme à l'encontre des 172 minorités religieuses mises sur liste noire par le rapport parlementaire de 1996.

« Deux jours plus tard après l'émission, j'ai reçu une lettre de renvoi pur et simple de l'équipe rédactionnelle de la radio. Ensuite il y a cette espèce de pression sociale qui est assez terrible à vivre et qui

AGIR CONTRE

COORDINATION DES ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS POUR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE fait savoir qu'elle va mettre sur pied des actions concertées, et notamment une vaste campagne d'information, pour obtenir le retrait de cette loi

anti-républicaine.

En parallèle, des dossiers seront déposés auprès des organisations de défense des Droits de l'Homme pour « attirer l'attention des instances internationales sur les menaces qui pèsent sur la liberté de conscience en France du fait des agissements d'une poignée de politiciens ».

L'ÉGLISE DE SCIENTOLOGIE **CÉLÈBRE SES 40 ANS EN FRANCE** Faites partie des gens qui savent de quoi ils parlent.

Visitez l'exposition



QU'EST-CE QUE LA

du 26 juin au 2 juillet

du 18 au 20 juillet

du 24 au 26 juillet

du 7 au 9 août

Entrée

Ferrand: du 28 au 30 juillet

St Étienne: du 1er au 3 août

Paris:

Angers:



la mentionnent souvent. Nombre de gens savent ce qu'elle offre de positif.



Elle soutient un programme de réhabilitation qui a déjà libéré des milliers de toxicomanes.

Vous en avez sans doute

entendu parler. Les médias



Elle accepte toutes les croyances. Vous n'avez pas à y croire aveuglément.



Elle donne accès aux niveaux de conscience dont l'homme rêve depuis toujours.





Elle vous permet de croire en vous. Elle propose des solutions pratiques et logiques.



Ses méthodes efficaces aident enfants et adultes à surmonter leurs difficultés d'étude.

Pour plus d'informations appelez le 01 44 74 61 68

L'intolérance religieuse de la France fustigée au Congrès américain

'INTOLÉRANCE de la France de leurs croyances. les minorités spirituelles a été dénoncée au cours des audiences qui se sont déroulées le 14 juin devant le puissant Comité des Relations Internationales du Congrès américain.

Les témoignages de spécialistes du Ministère américain des Affaires étrangères et des membres de diverses minorités spirituelles ont porté sur les violations des conventions internationales des Droits de l'Homme par la MILS, qui priver conduisent à nombreuses personnes de leurs libertés démocratiques en raison

directeur exécutif de la Queens Federation of Churches et président du Comité sur la liberté religieuse du Conseil national des Églises du Christ aux États-Unis, a déclaré dans sa déposition avoir participé au mois de mars dernier à une table ronde sur les violations des libertés religieuses à Paris.

« Les membres de cette table ronde et moi-même avons été choqués par ce que nous avons entendu, car il est évident que ces personnes ont été prises pour cible uniquement en raison de leurs croyances », a-t-il déclaré avant de

dénoncer un « climat de Le révérend N.-J. L'Heureux, répression » «La France a signé des textes sur les droits de l'homme qui protègent la liberté de religion. Malheureusement, la politique du gouvernement français est allée si loin dans la violation de ces principes que les pouvoirs publics ont créé un organisme officiel de 'lutte contre les sectes'', connue sous le nom de MILS. »

La détermination de l'Église de Scientologie à mettre un terme à la discrimination religieuse pratiquée par le gouvernement français s'inscrit dans la droite ligne de plus d'un demi-siècle de combat pour les Droits de l'Homme.

ADRESSES

Photos: Éthique & Liberté

Rédaction et siège social : 7, rue Jules César - 75012 Paris Tél.: 01 44 74 61 68 Rédacteur en chef: Catherine Thomas Maquette P.A.O.: Marc Henninot

Avec la collaboration de Michel Raoust et Freedom

Magazine, 6331 Hollywood Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, CA 90028-6329, États-Unis. N° ISSN: 1169-3711 Dépôt légal à parution n° 20 - 2 $^{\rm e}$ trim. 2000.

Publié par l'association Éthique & Liberté. Impression: Thêta Graph - 45 bis. rue de Stalingrad 94290 Villeneuve-le-Roi © 2000 Éthique & Liberté, Tous droits réservés. SCIENTOLOGIE, DIANÉTIQUE sont des marques déposées, détenues par RTC et utilisées avec son autorisation. La Scientologie est une philosophie religieuse appliquée. Nous remercions la L. Ron

Hubbard Library pour l'autorisation de reproduire des passages de l'œuvre de L. Ron Hubbard. Toute reproduction partielle ou intégrale des articles de ce numéro est autorisée après accord écrit d'Éthique

Pour plus d'information sur la Scientologie, composez le 01 44 74 61 68 ou contactez l'une des Églises ou Missions suivantes

PARIS: 7, rue Jules César, 75012 Paris - Tél.: 01 53 33 52 00 • 69, rue Legendre, 75017 Paris - Tél. : 01 46 27 65 00 • LYON : 3, place des Capucins, 69001 Lyon Terreaux - Tél. : 04 78 29 06 67 •

ANGERS: 6, avenue Montaigne - 49000 Angers -Tél.: 02 41 87 80 94 • CLERMONT-FERRAND: 6, rue Dulaure, 63000 Clermont-Ferrand - Tél. 04 73 36 84 73 • SAINT-ÉTIENNE : 24, rue Marengo 42000 Saint-Étienne - Tél. : 04 77 25 24 64 • NICE : 28. rue Gioffredo, 06000 Nice - Tél. : 04 93 85 77 11 • BORDEAUX : 41, rue de Cheverus - 33000 Bordeaux - Tél. : 05 56 52 33 96 • MARSEILLE : 2, rue Devilliers, 13005 Marseille - Tél. : 04 91 92 75 30 • BELGIQUE - BRUXELLES: 61, rue Prince-Royal, 1050 Bruxelles - Tél. : 00 32 2 511 87 60 • SUISSE -LAUSANNE: 10, rue Madeleine, 1003 Lausanne -Tél. : 00 41 21 323 86 30 • GENÈVE : rue de

l'Aubepine, 4 1205 Genève - Tél. : 00 41 22 300 39

Si vous avez reçu ce journal par courrier, vos coordonnées personnelles sont destinées à Éthique et Liberté - 7, rue Jules César - 75012 PARIS. Conformément à l'article 26 de la loi du 6/01/78, vous pouvez vous opposer à ce traitement, pour une raison légitime ; dans ce cas, faites-le nous savoir. Vous disposez aussi d'un droit d'accès et de correction des informations nominatives ci-dessus : il vous suffit de nous écrire.